

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 352**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole option Gestion et protection de la nature (GEPEN), spécialité Animation nature

Nouvel intitulé : Gestion et protection de la nature

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Remarque : il y a deux grands profils d'emplois pour les techniciens supérieurs dans ce domaine : gestionnaire d'espaces naturels (spécialité Gestion des espaces naturels) et 'animateur nature' (spécialité Animation nature). En fait, la séparation entre ces deux emplois n'est pas tranchée et il existe des situations intermédiaires ; c'est pourquoi les activités ci-après ne sont pas distinguées selon les deux profils.

Selon la spécialité et l'emploi exercé, le titulaire du BTSA GEPEN exerce tout ou partie des activités suivantes :

- Il contribue au diagnostic d'un espace (diagnostic patrimonial écologique, paysager, culturel et économique du site).
- Il participe à la réalisation d'une étude pronostique.
- Il propose les solutions techniques de gestion les mieux appropriées.
- Il organise sur le terrain l'application des choix techniques de gestion.
- Il applique le protocole de suivi défini par l'équipe scientifique.
- Il intègre son action dans un cadre socio-économique et juridique.
- Il participe à la politique de communication et d'interprétation de la structure pour laquelle il travaille.
- Il actualise son information.
- Il participe à l'élaboration de la politique pédagogique de la structure pour laquelle il travaille.
- Il conçoit un projet d'animation.
- Il met en place le projet d'animation.
- Il réalise des actions d'animation.
- Il analyse les résultats de ses actions.
- Il gère une équipe.
- Il s'insère dans une équipe.
- Il collabore avec le responsable marketing pour la promotion et la commercialisation du projet.

* Capacités communes à toutes les options : - Choisir et utiliser, dans une situation donnée, un modèle mathématique adapté au traitement de l'information présentée sous différents aspects.

- Utiliser des outils informatiques.
- Communiquer dans une langue étrangère, par oral et par écrit, dans sa vie professionnelle (anglais ou allemand ou italien ou espagnol).
- Mobiliser des capacités d'expression, de communication, de relation, d'initiative
- Se repérer dans la réalité économique et sociale.

* Capacités spécifiques à l'option :

- Se situer comme partenaire des acteurs de la gestion et de la protection de la nature.
- Décrire la structure des populations et expliquer leur dynamique.
- Décrire la structure des peuplements fonctionnels, des écosystèmes et des écocomplexes, et expliquer leur dynamique.

* Capacités spécifiques à la spécialité :

- Choisir et utiliser des méthodes et outils d'approche de la nature adaptés à des publics déterminés.
- Intégrer ses connaissances naturalistes dans un contexte culturel, les associer à des techniques de médiation appropriées.
- Gérer les activités d'animation-nature, les promouvoir ; concevoir et mettre en œuvre un projet.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les espaces naturels doivent être gérés dans le but de préserver ou restaurer les richesses et la diversité écologique, de sensibiliser les

publics, mais aussi dans un souci de valorisation économique et de création d'emplois. Il apparaît ainsi deux grandes familles d'emplois pour les techniciens supérieurs dans ce domaine : celui de gestionnaire d'espaces naturels (spécialité Gestion des espaces naturels) et celui d'animateur 'nature' (spécialité Animation nature). En fait, la séparation entre ces deux emplois n'est pas tranchée et il existe des situations intermédiaires.

Les techniciens supérieurs en 'animation nature' travaillent à la sensibilisation, l'éducation du public à la nature et à l'environnement, à l'interprétation des milieux. Ils participent à l'éveil d'une 'conscience écologique et environnementale' du public. Ils s'adressent à des publics d'âges, de cultures, de milieux divers et dans des circonstances variées.

Ils sont employés dans des structures variées : associations de protection de la nature et naturalistes, sites d'accueil du public sur le thème fort du patrimoine (parcs naturels régionaux, parcs nationaux, écomusées, réserves...), centres permanents d'initiation à l'environnement, organismes d'éducation populaire, centres de classes de découverte, de vacances ou de loisir, MJC, foyers ruraux, syndicats d'initiative, pays d'accueil, administrations ou collectivités locales qui ont une politique de communication sur le thème de l'environnement... Ils travaillent la plupart du temps au sein d'une équipe.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1204 : Protection du patrimoine naturel

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

* Liste des épreuves terminales : N° 1 Expression française et culture socio-économique (épreuve commune à toutes les options du BTSA)

N° 2 Epreuve socio-économique, scientifique et technique (épreuve commune à toutes les spécialités de l'option)

N° 3 Rapport de stage (épreuve spécifique à la spécialité)

A Traitement de données (épreuve commune à toutes les options du BTSA)

B Projet écrit d'un produit de communication (épreuve commune à toutes les options du BTSA)

C Langue vivante (anglais ou allemand ou espagnol ou italien ; épreuve commune à toutes les options du BTSA)

D Economie générale et économie de la gestion et de la protection de la nature (épreuve commune à toutes les spécialités de l'option)

E Epreuve professionnelle interdisciplinaire (épreuve spécifique à la spécialité)

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury national, présidé par un ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, est composé : - pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au BTSA, - pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités notoirement compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.
En contrat d'apprentissage	X	Idem.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle	X	Idem.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Sa composition doit être conforme à la fois à la réglementation du BTSA et au décret d'application de la VAE (n° 2002-615 du 26 août 2002) : - deux-tiers d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au BTSA, - un tiers de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme.

OUI NON

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 89-201 du 4 avril 1989 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur agricole (JO du 8 avril 1989)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 octobre 1992 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Gestion et protection de la nature (JO du 29 octobre 1992)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Le devenir professionnel des anciens élèves de l'enseignement agricole

<http://www.educagri.fr/systeme/devenirE/sommaire.htm>

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : [educagri.fr](http://www.educagri.fr)

<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Gestion et protection de la nature